



Galerie, non respect de loi non fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 juillet 2007

Restaurant local ouvert sur galerie magasin les clients fument, on travaille en face. Que faire plus les gens fument dans le sas d'entrée du magasin urgent

Réponse :

- Sur votre lieu de travail, c'est votre employeur qui doit se préoccuper de votre protection contre le tabagisme. S'il refuse de se préoccuper de vos conditions de travail, vous devez en référer à l'inspecteur du travail.
- Concernant la protection contre le tabagisme dans la galerie marchande, ce sont les agents de police judiciaire et les agents de la DDASS qui en ont la charge
- Vous pouvez également
- Exercer votre **droit de retrait**
- Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)
- ou faire appel à notre service de **mise en demeure**